



PROCÈS VERBAL

Conseil communautaire du 07 février 2023

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Madame Myriam BOURCEREAU a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 38
	votants : 42

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Serge HÉGRON
Mme Myriam BOURCEREAU
M. Jean-Yves MARNIER
M. Fabrice CHAMARD

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
Mme Marie-Thérèse CORGNIET
M. Michel ALUSSON

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER
Mme Nicole BATARD

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE
COUTAIS :**

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE
GRAND LIEU :**

M. Stéphane BEAUGÉ
Mme Virginie MENARD
M. Emmanuel GUILLET
Mme Valérie BAUDRY
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Sébastien MICHAUD
Mme Julie BONNETON

M. Dominique OLIVIER, absent, a donné pouvoir à M. Vincent YVON
Mme Sylvie ETHORE, absente, a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
Mme Catherine DI DOMENICO, absente a donné pouvoir à M. Frédéric LAUNAY
M. Mathieu LEGRAND, absent, a donné pouvoir à Mme Julie BONNETON

ADMINISTRATION GENERALE**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 DECEMBRE 2022**

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du 6 décembre 2022.

→ Cf. pièce jointe : projet de procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il sera rendu compte des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le Conseil.

Le Président a pris les décisions suivantes :

1.	13 décembre 2022	Convention avec le PETR du Pays de Retz pour la poursuite de la mission d'accueil de premier niveau et de conseil personnalisé à la rénovation énergétique auprès des ménages du Pays de Retz	DE246-P131222
2	15 décembre 2022	Avenant n°1 à l'accord cadre à bons de commandes de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement collectif.	DE247-P151222
3	15 décembre 2022	Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de bacs roulants destinés à la collecte des déchets ménagers et issus de la collecte sélective et autres fournitures courantes.	DE248-P151222
4	16 décembre 2022	Création d'un emploi à temps non complet d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service finances	DE249-P161222
5	16 décembre 2022	Création d'un emploi à temps complet d'éducateur des APS pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service équipements aquatiques.	DE250-P161222
6	30 décembre 2022	Contrat de reprise des déchets d'emballages ménagers	DE251-P301222
7	30 décembre 2022	Création d'un emploi à temps non-complet d'éducateur des APS pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service équipements aquatiques.	DE252-P301222
8	5 janvier 2023	Avenant n° 2 au marché de surveillance des bâtiments communautaires - SECURITAS	DE001-P05012023
9	9 janvier 2023	Avenants n°1 et n°2 au lot 13 - Clôtures et portails - du marché « Construction du bâtiment pour les services techniques de Grand Lieu Communauté».	DE002-P09012023
10	9 janvier 2023	Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE), Convention avec Refashion pour la collecte des textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures Convention de collecte des huiles minérales et synthétiques avec Cyclevia et d'un contrat de reprise avec la société Picoty Ouest,	DE003-P09012023

11	12 janvier 2023	Convention annuelle n°5 pour l'année 2023 – Programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants sur le territoire de Grand Lieu Communauté - POLLENIZ	DE004-P12012023
12	13 janvier 2023	Tarifs de l'office de Tourisme de Grand Lieu	DE005-P13012023
13	16 janvier 2023	Avenant de prolongation Citéo – Reprise des emballages ménagers / Barème F Avenant contrat de reprise du verre issus de la collecte sélective	DE006-P16012023
14	16 janvier 2023	Aménagement d'itinéraires mode doux (vélos, piétons) entre les communes de La Limouzinière et Saint-Philbert-de-Grand-Lieu et entre Viais et le bourg de Pont Saint Martin : demande de DSIL 2023.	DE007-P16012023
15	17 janvier 2023	Avenant n°4 au marché public de gestion et exploitation des déchetteries	DE008-P17012023
16	17 janvier 2023	Réhabilitation du réseau eaux usées rue de Verdun à St Philbert de Grand Lieu : demande de DETR 2023.	DE009-P17012023
17	18 janvier 2023	Convention de remboursement de charges de personnel par le Budget annexe Assainissement Collectif au profit du Budget annexe Spanc - Gestionnaire administratif assainissement-spanc	DE010-P18012023
18	18 janvier 2023	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées rue du Moulin au Bignon et Grande Rue et rue du Gas à La Chevrolière : demande de DETR 2023.	DE011-P18012023
19	20 janvier 2023	Avenant à la convention avec la CCI	DE012-P20012023
20	23 janvier 2023	Avenant n° 1 au marché de travaux pour la Station d'Épuration Du Parc d'Activité Les Fontenelles - Construction d'une Unité de Traitement ERU 800 EH	DE013-P23012023

Le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

FINANCES ET MUTUALISATION

3 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable également aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L5211-36 du CGCT), dispose que le Président présente dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au Conseil.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

D'autre part, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : « *chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :*
1° *l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*

2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants doivent également produire des informations relatives :

- A la structure des effectifs
- Aux dépenses de personnel
- A la durée du travail
- A l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice budgétaire concerné.

Aussi, les membres du Conseil communautaire ont débattu des orientations générales du budget principal et des budgets annexes « déchets ménagers et assimilés », « SPANC », « assainissement collectif », « Office de Tourisme Communautaire », « parcs d'activités » et « Equipements aquatiques » de la Communauté de communes. Ce débat s'est tenu à partir du rapport ci-annexé.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2023 et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VU les articles L 2312-1, D 2312-3 et D 5211-18-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2021 annexé à la présente délibération ;

M. le Président rappelle que les orientations budgétaires pour Grand lieu Communauté et pour toutes les communes de la Communauté de communes s'inscrivent dans un contexte national et international avec des tensions fortes, des crises géopolitiques, une guerre entre l'Ukraine et la Russie avec des tensions sur l'énergie, les matériaux et les denrées alimentaires. Ces crises amènent un contexte inflationniste pour l'économie et à cela s'ajoute un contexte national puisqu'il faut faire face à un certain nombre de réformes qui ont été lancées (la suppression de la taxe d'habitation, la cotisation foncière des entreprises, la réforme sur la valeur ajoutée des entreprises et sur la taxe d'aménagement). Or, toutes ces fiscalités, sont des fiscalités locales et les différentes réformes vont priver d'une dynamique de recettes qui sera vraiment préjudiciable pour le bloc local, communes et intercommunalité.

Il ajoute que les collectivités vont devoir évoluer dans un contexte dans lequel les recettes vont diminuer mais où les dépenses vont fortement augmenter du fait de l'inflation. Aujourd'hui, les finances sont particulièrement saines mais cela appelle à beaucoup d'attention. Si la capacité d'autofinancement est bonne, les décisions nationales en matière de fiscalité locale ne seront pas sans impacter l'évolution des finances pour la communauté de communes et pour chacune des 9 communes.

Pour autant, ces orientations budgétaires s'appuient sur deux grandes ambitions, deux grands axes : à la fois sur la transition écologique et l'attractivité.

M. Le Président rappelle que sur l'année 2022, 71 % du budget d'investissement a été consacré à des opérations bénéfiques à l'environnement, qu'il s'agisse des mobilités, des déchets, de l'eau au travers de l'assainissement collectif et non collectif. Cela représente un pilier fort de l'engagement communautaire sur lequel il sera proposé de poursuivre en 2023.

Pour 2023, Grand Lieu Communauté dispose d'un budget de 36,2 millions d'euros pour déployer son action communautaire. Plus de 20 millions d'euros pour la transition environnementale, 3 millions d'euros pour le développement économique, 7,8 millions pour l'avenir du territoire et 5,4 millions pour équiper les services et maintenir les équipements.

Sur le volet de la transition écologique, il est proposé de dérouler les feuilles de route qui ont été approuvées en bureau communautaire notamment en matière de mobilités sur la participation au titre de la contournante de Saint Philbert de Grand Lieu, les itinéraires cyclables reliant les communes mais également dans le domaine de l'environnement en intégrant la question des déchets avec le lancement des études pour la réalisation d'un centre de compostage. Ce point avait fait l'objet d'échanges en Conseil communautaire lors du débat sur le sujet de l'évolution des modalités d'accès en déchetterie. De même, des investissements très

importants en matière d'assainissement collectif et non collectif seront programmés, représentant plus de 6 millions d'investissements pour 2023.

En matière d'attractivité, M. le Président rappelle la poursuite de la commercialisation des parcs d'activités, le soutien aux équipements sportifs et aux abords du futur lycée de Grand Lieu et l'aménagement de la voie de desserte du parc d'activités de Bois Fleuri dans le cadre de ce qui avait été évoqué dans le pacte financier.

Enfin, il aimerait saluer la solidarité communautaire au-delà des actions que Grand Lieu Communauté porte mais qui se traduit via les dotations de solidarité et les fonds de concours qui s'élèvent à un peu plus de 5,4 millions d'euros. Cette somme est reversée aux communes et permet à chacune de pouvoir assurer des services en direct à la population ou de mener un certain nombre de projets et d'équipements.

Il insiste sur la nécessité de rester vigilant pour les prochaines années à venir compte tenu du contexte économique tout en poursuivant l'ambition pour le territoire.

M. LAUNAY présente ce qui a été préparé en amont avec les services, les vice-présidents et Maires ainsi que la Commission Finances.

Il indique que la situation financière de Grand Lieu Communauté est plutôt saine malgré l'inflation très marquée. Il sera nécessaire néanmoins de stabiliser le fonds de roulement d'ici la fin du mandat et de rester vigilant pour qu'il ne se dégrade pas davantage.

Il ajoute que l'endettement reste maîtrisé sur la durée, avec un taux d'endettement de 2,6 années ce qui est très court.

Sur les financements des subventions, M. LAUNAY précise qu'un emprunt est à venir potentiellement sur 2024/2025 en fonction de la réalisation des investissements mais il sera nécessaire de recourir à un emprunt d'équilibre.

Concernant les recettes fiscales, M. LAUNAY indique que celles-ci sont en hausse malgré une perte d'autonomie qui n'est pas du fait de l'intercommunalité puisqu'il s'agit de décisions provenant de l'Etat. Ainsi, la suppression de la taxe d'habitation est en partie compensée par une fraction de la TVA nationale mais l'incertitude demeure quant à la durée de cette compensation. Il ajoute qu'il n'y aura pas de revalorisation des taux d'imposition de l'intercommunalité mais l'Etat prévoit pour sa part de revaloriser les bases fiscales pour tout le monde à hauteur de 7,1 %.

Les recettes de fonctionnement représentent 71 % des recettes de Grand Lieu et les produits fiscaux sont en hausse en raison du dynamisme et de la TVA perçue sur le remplacement de la Taxe d'habitation. Celle-ci est en hausse pour cette année mais rien n'indique que ce sera le cas les années prochaines. Il faut donc rester prudent à ce niveau.

Les dépenses de fonctionnement réelles continuent d'augmenter avec un taux de 11 % au lieu des 4 % d'évolution en 2022. Les charges sur les fluides, les évolutions de charges de personnel, les contributions à différents syndicats (tel que le SDIS) sont plus importantes. Ces contributions représentent environ 12 % du budget de fonctionnement de Grand Lieu Communauté.

Sur 2023, il est envisagé d'être plus ambitieux sur les dépenses d'investissement avec une forte hausse pour atteindre 8 300 000 € d'investissements.

Pour les budgets annexes, M. LAUNAY présente en premier lieu le budget des déchets. L'équilibre de ce budget reste fragile mais en fonction de ce qui a été mis en place et des modalités d'accès aux déchetteries, cela devrait permettre de tenir encore quelque temps.

En ce qui concerne les équipements aquatiques, M. LAUNAY note une reprise intéressante de l'activité par rapport au COVID et aux années difficiles qui ont impacté les recettes. Celles-ci repartent à la hausse puisqu'en 2022, les droits d'entrée en piscine représentent 80 % de ce qui se faisait en 2019 ce qui est positif. Cependant, il tempère en indiquant que les recettes ne couvrent que 41 % du fonctionnement des centres aquatiques. Les charges de personnel ainsi que les fluides, en augmentation, représentent des dépenses importantes ne permettant pas d'avoir un équilibre budgétaire.

Pour 2023, il ajoute que les charges relatives aux fluides devraient continuer d'augmenter mais que le nombre d'entrées enregistrées devraient retrouver un niveau plus proche de 2019.

Pour le budget des Offices de tourisme, il souligne la fréquentation en forte hausse des bureaux d'information touristique. Certains investissements de 2022 seront reportés en 2023, comme le préau de la Maison des Pêcheurs à Passay. Une subvention d'équilibre est prévue à hauteur de 480 000 € sur 2023.

Sur le budget assainissement collectif, le budget prévoit plus de 6 000 000 € d'investissement pour améliorer la qualité de l'eau avec des renforcements de postes de refoulement, des stations d'épuration et des extensions et réhabilitations des réseaux pour les 9 communes. L'épargne nette dégagée permet de financer ces investissements.

Le budget assainissement non collectif est plus restreint mais qui ne nécessite peu voir aucun investissement. Il précise néanmoins qu'il est prévu de programmer davantage de contrôles sur les installations individuelles afin de contribuer à agir pour l'amélioration de la qualité de l'eau.

Le budget des Parcs d'Activités prévoit de continuer les achats et les aménagements nécessaires à la croissance des parcs.

Mme BONNETON souhaite savoir si le ratio de désendettement qui passe au-delà de 7 ans, sera rétabli en dessous de ces 7 ans en 2025 après le remboursement des emprunts.

M. LAUNAY répond que tout dépend de la réalisation ou non des investissements qui peuvent influencer le ratio ainsi que sur les décisions qui seront prises au niveau national sur l'arrêt des contributions des entreprises et des taux d'imposition qui seront peut-être revus à la hausse en cas de nécessité de trouver des financements.

Mme BONNETON s'interroge également sur les charges de personnel et souhaite savoir si celles-ci correspondent à celles pour une collectivité de strate similaire.

M. le Président répond que selon les ratios moyens, il semble que le taux des charges de personnel des intercommunalités de même strate se situe aux alentours de 42,7% ce qui bien au-dessus de celle de Grand Lieu Communauté. Il tempère néanmoins ce propos en précisant que ce ratio est lié aux compétences prises en charge par les intercommunalités. Ainsi, une intercommunalité qui prend en charge les services à l'enfance verra son ratio fortement augmenté.

Mme BONNETON sollicite une précision sur les tarifs étudiants d'entrée à la piscine par rapport au tarif des adultes car elle a remarqué qu'il n'y avait qu'une différence de 20 centimes d'euros entre les deux et elle s'inquiète de la volonté de la collectivité de prendre en considération la santé et les finances des étudiants.

Mme PAVIZA indique que justement la nouvelle grille des tarifs sera présentée au prochain Conseil communautaire et qu'un travail va être fait à ce niveau.

M. HEGRON demande si l'emprunt qui avait été contracté il y a 20 ans lors de la construction du Grand 9, était bientôt arrivé à échéance.

M. LAUNAY répond qu'effectivement, l'emprunt sera remboursé cette année.

M. BEAUGE souhaite souligner la nécessité de prévoir des investissements sur la piscine de l'Aqua 9 mais insiste sur le fait que l'équipement principal doit également faire l'objet d'une restructuration et d'améliorations car il reçoit 90 % des usagers. Il est conscient qu'il ne s'agit pas de construire une nouvelle piscine, qui représente un budget considérable pour une intercommunalité, mais bien de réfléchir à redimensionner et améliorer l'existant.

Il souhaite préciser sur le sujet des mobilités, que la contournante coûtera un peu moins cher que prévu. Ainsi la part intercommunale passe de 1 000 000 € à 770 000 €. Il propose de réinvestir les 230 000 € qui ne seront pas dépensés sur ce projet, sur un autre projet de mobilité douce et notamment sur un projet d'itinéraire vélo long de la contournante.

Mme PAVIZA confirme que le Grand 9 est un équipement qui n'est plus très neuf et qu'il est nécessaire d'en prendre soin.

M. le Président ajoute que l'étude sur les piscines est toujours en cours mais qu'elle sera diffusée dès qu'elle arrivera à son terme.

M. FÉTIVEAU souligne que la perte d'autonomie financière pour les communes est un véritable handicap pour elles et que même si le territoire est dynamique, il devient difficile de se projeter à plus ou moins long terme et de répondre aux attentes de la population qui sollicite toujours plus de services.

M. le Président ajoute que Grand Lieu est un territoire vivant, avec une dynamique économique et démographique et les effets des réformes et des décisions commencent à se répercuter sur les finances locales. Il s'interroge sur les conséquences pour des territoires moins bien lotis que celui de Grand Lieu. Ainsi, même si les finances sont saines, la vigilance est nécessaire pour porter les investissements envisagés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2023 et de l'existence du rapport ci-joint, sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientation budgétaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 FIXATION ET REPARTITION DE L'ENVELOPPE DE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) 2022

Rapporteur : M. LAUNAY

L'article L.5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par l'article 256 de la Loi de Finances 2020, est venu modifier les critères obligatoires applicables à la répartition de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Aux termes de cet article, le conseil communautaire répartit librement la dotation de solidarité communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1. De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI ;
2. De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

Il est rappelé les critères de répartition de la Dotation de Solidarité communautaire (DSC) fixés dans le Pacte financier et fiscal 2020-2026 :

- Insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI : **39,5%**
- Ecart inversé de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI : **0,5%**
- Population DGF : **12,5%**
- Nombre d'emplois sur la commune par rapport au nombre d'emplois sur le territoire de l'EPCI : **12,5%**
- Ecart inversé à la moyenne des recettes réelles de fonctionnement par habitant N-2 : **15%**
- Logements sociaux de la commune dans le total des logements sociaux de la Communauté : **10%**
- Fiscalité collectée par l'EPCI sur chaque commune nette de son attribution de compensation : **10%**

Les données utilisées pour calculer cette répartition sont celles présentées dans les fiches DGF 2021 des communes.

L'enveloppe de DSC 2023 à répartir est de 2 651 008 €. A cette enveloppe vient s'ajouter une enveloppe supplémentaire pour tenir compte du lissage sur 3 ans (La Chevrolière et La Limouzinière) et du plafonnement à 75 € par habitant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 40 voix pour et 2 voix contre (Mme BONNETON et M. LEGRAND) :

- **FIXE** l'enveloppe de Dotation de solidarité communautaire 2023 à répartir à **2 651 008 €** avant lissage et plafonnement,
- **ALLOUE** une enveloppe supplémentaire de **18 930 €** à l'enveloppe de Dotation de solidarité communautaire 2023, pour tenir compte du lissage et du plafonnement,
- **FIXE** l'enveloppe de Dotation de solidarité communautaire 2023 à répartir à **2 669 938 €** après lissage et plafonnement
- **REPARTIT** l'enveloppe de Dotation de solidarité communautaire 2023 ainsi :

	DSC 2023
BIGNON	293 591 €
CHEVROLIERE	435 927 €
GENESTON	225 120 €
LIMOUZINIERE	190 029 €
MONTBERT	199 210 €
PONT-SAINT-MARTIN	387 835 €
SAINT-COLOMBAN	216 496 €
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	156 817 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	564 913 €
TOTAL	2 669 938 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5 AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA RESIDENCE JEUNES TRAVAILLEURS DE PONT SAINT MARTIN

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

En février 2022, Grand Lieu Communauté a signé avec la commune de Pont Saint Martin, Atlantique Habitations et l'association Habitat des Jeunes, une convention de financement pour la création d'une résidence jeunes travailleurs de 21 logements dans le centre-bourg de la commune. Le projet prévoyait la réhabilitation d'un bâtiment existant, avec une partie neuve en extension, permettant de développer une surface de plancher de 729m² pour un budget prévisionnel de 1 841 915 €.

Le projet a dû être modifié. Le bâtiment existant ne présentait pas une structure fiable et son intégration à la partie neuve entraînait des surcoûts conséquents pour respecter la réglementation thermique. Le nouveau projet, intégrant démolition et reconstruction, permet par ses économies de compenser l'augmentation du coût des matériaux tout en développant de la surface supplémentaire pour atteindre 757m² soit 1 logement supplémentaire. Le coût de construction au m² est maintenu. Si le budget prévisionnel total est plus important, à hauteur de 2 039 319 €, l'intégration d'un logement supplémentaire permet au projet de bénéficier d'un meilleur taux de financement, ce qui rend l'opération économiquement plus équilibrée et plus rentable pour le bailleur.

Dans le cadre de sa compétence habitat des jeunes, Grand Lieu Communauté apporte un soutien financier aux opérations de RJT par la prise en charge des garanties d'emprunt et par une subvention à hauteur de 11 000 € par logement créé. Le logement supplémentaire envisagé fait passer la subvention de Grand Lieu de 231 000 € à 242 000 €.

M. FETIVEAU ajoute que le projet sera construit par le bailleur social, Atlantique Habitations, et bénéficiera d'un montant de 1,5 millions d'euros de subventions. Outre Grand Lieu Communauté qui participe à ce subventionnement, la Région, le Département et l'Etat interviennent également ainsi que le fonds FNAP DPU, c'est-à-dire le fonds d'aide à la pierre. Ce fonds est lié au versement des pénalités SRU, notamment pour les communes carencées. Il explique qu'une première indemnité SRU est capté par l'Etablissement Public Foncier que les communes peuvent récupérer lorsqu'elles créent un déficit foncier au moment des opérations

d'acquisition. Ensuite, il y a ce fonds d'aide à la pierre national qui est reversé au bailleur pour équilibrer ce genre d'opération.

Les emprunts pour compléter le financement seront à hauteur de 580 000 €.

Il rappelle que ce type de programme permet à des jeunes de se loger pour des loyers très abordables puisqu'ils ne payent en général que 120 ou 150 € par mois, APL comprise.

Il estime qu'il s'agit d'un acte très intéressant au service du logement accessible pour les jeunes au travers de cette action communautaire.

M. le Président ajoute que les résidences réparties sur tout le territoire communautaire ont un taux d'occupation proche des 100 % ce qui démontre l'intérêt du projet.

M. HEGRON précise qu'il est essentiel d'avoir ce type de structure car il constate que de nombreux jeunes qui débutent dans leur vie active ne sont pas toujours mobiles, ce qui peut les freiner dans leur recherche d'emploi.

Mme BONNETON demande si d'autres programmes de ce type sont en projet sur le territoire.

M. FETIVEAU répond que Grand Lieu Communauté a été volontariste avec de nombreuses propositions. A l'échelle de la commission urbanisme, il sera peut-être nécessaire de s'interroger pour voir s'il faut continuer de mailler le territoire communautaire. Il y a des réflexions à mener sur de nouveaux types de résidence à disposition des jeunes actifs mais sur des habitats plus insolites. Il ajoute que les chefs d'entreprise ont besoin que des logements soient proposés aux jeunes pour les accueillir. Il rappelle que l'inauguration étant prévue pour juin 2025, il faut environ 4 ans pour qu'un tel projet puisse être concrétisé. D'ici là, il faudra peut-être investir à proximité des parcs d'activités et/ou des centre-ville pour faciliter l'accès aux commerces.

Mme BONNETON demande si la réglementation a évolué sur les Tiny-House.

M. FETIVEAU indique qu'à l'heure actuelle, ce type de logement n'est pas considéré comme de l'habitat durable au regard des financements qui sont déployés sur l'habitat social.

Il ajoute que le montant de Grand Lieu Communauté fixé à 11 000 € par logement, au regard du coût de la construction, ne permettra pas de financer d'autres programmes sur ce même niveau.

M. BERTIN rappelle qu'il y a deux logements actuellement à Saint Colomban qui sont gérés par Habitat 44 et que 4 autres sont prévus dans les 3 ans qui viennent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention ainsi présenté engageant le financement d'un logement supplémentaire représentant une participation de Grand Lieu Communauté de 11 000 €.
- **AUTORISE** M. le Président à signer cet avenant.

6 EQUIPEMENTS AQUATIQUE – TARIFS

Rapporteur : Mme Karine PAVIZA

Par délibération en date du 29 mars 2022, le Conseil communautaire a approuvé les tarifs trimestriels d'entrée au Grand 9 tel que suit :

TARIF TRIMESTRIEL	Trimestre entier	A la séance
Aquabike	100,00 €	11,00 €
Adulte	85,00 €	10,00 €
Moins de 16 ans : 1 ^{er} enfant	66,00 €	7,50 €
Moins de 16 ans : à partir du 2 ^{ème} enfant	53,00 €	6,00 €

La période trimestrielle permet habituellement de proposer aux usagers 10 cours. Toutefois, en raison du contexte de fin 2022 qui a contraint la collectivité à fermer les équipements aquatiques sur certains créneaux, l'ensemble des cours n'ont pu être organisés sur la période d'un trimestre.

Par ailleurs, dans le cadre d'une convention avec le SDIS, il sera proposé un accès gratuit sur les plages horaires publiques aux pompiers du territoire qui assureront des formations à l'ensemble des équipes du personnel.

Mme PAVIZA précise qu'il s'agit de former le personnel au premier secours et que les maîtres-nageurs bénéficieront tous les ans d'une formation de "recyclage" qui est faite par le SDIS. En contrepartie de ces créneaux, ils formeront gratuitement le personnel et les maîtres-nageurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADAPTE** les tarifs trimestriels d'entrée au Grand 9 pour le 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2022-2023 tel que suit :

TARIF TRIMESTRIEL	3 ^{ème} Trimestre année scolaire 2022 / 2023
Aquabike	10,00 € / séance
Adulte	8,50 € / séance
Moins de 16 ans : 1 ^{er} enfant	6,60 € / séance
Moins de 16 ans : à partir du 2 ^{ème} enfant	5,30 € / séance

- **PRECISE** que ces tarifs ne sont applicables que pour la période du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2022-2023, et qu'à l'issue de cette période, il conviendra d'appliquer de nouveau les tarifs tels qu'approuvés par délibération du 29 mars 2022, sauf à ce qu'une délibération expresse prévoit des modalités tarifaires différentes ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention à intervenir avec SDIS pour proposer un accès gratuit sur les plages horaires publiques aux pompiers du territoire qui assureront des formations à l'ensemble des équipes du personnel.

RESSOURCES HUMAINES

7 RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Le rapport égalité femmes hommes 2022 dresse un état des lieux des pratiques de la collectivité en matière d'égalité femmes hommes.

Le rapport égalité femmes hommes a été présenté aux membres du Comité Social Territorial pour avis le 24 janvier 2023 et a reçu un avis favorable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte de la présentation du rapport égalité femme-homme 2022.

→ Cf. pièce jointe : Rapport d'égalité femmes-hommes pour l'année 2022.

8 TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il sera proposé au Conseil Communautaire D'APPROUVER les modifications suivantes apportées au tableau des effectifs :

Filière ADMINISTRATIVE :

- Création d'un emploi au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

- Suppression un emploi vacant au grade d'attaché territorial à temps complet.
- Suppression d'un emploi du grade de Rédacteur principal de 2eme classe à temps complet qui est vacant suite à un départ en retraite
- Suppression de deux emplois vacants au grade d'Adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet

Filière TECHNIQUE :

- Suppression d'un emploi vacant au grade de Technicien principal de 2eme classe à temps complet.
- Suppression d'un emploi vacant suite à titularisation sur le grade de technicien au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- Suppression d'un emploi vacant suite à une demande de mise en disponibilité au grade Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non-complet de 17h/35h
- Deux agents ayant le grade d'Adjoint technique à temps non-complet de 25h/35h ont fait la demande d'augmenter leur temps de travail. Cette demande étant justifiée par la réalité des heures réalisées et du besoin pour le service, il convient de procéder aux modifications suivantes :
 - Création d'1 emploi de grade adjoint technique à temps non complet 28h/35h
 - Création d'1 emploi de grade adjoint technique à temps non complet 27h/35h
 - Suppressions des 2 emplois de grade adjoint technique à temps non complet 25h/35h

Filière SPORTIVE :

- Suppression de deux emplois de grade d'Opérateur des APS à temps non complet de 8.25h/35h actuellement vacants au tableau des effectifs Ces grades étant en voie d'extinction il convient de les supprimer du tableau des effectifs.

Filière CULTURELLE :

- Suppression d'un emploi vacant au grade d'Adjoint territorial du patrimoine à temps complet suite à la réussite au concours de rédacteur et à la nomination sur ce grade de l'agent concerné.

Ces modifications ont reçu un avis favorable du Comité Social territorial le 24 janvier 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au tableau des effectifs en conséquence.

Le présent procès-verbal est arrêté lors de la séance du Conseil communautaire du 28 mars 2023.

Secrétaire de séance
Mme Myriam BOURCEREAU

M. le Président
Johann BOBLIN